



Commune de
Chaumont-sur-Tharonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE CHAUMONT-SUR-THARONNE**

SEANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-067

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Chaumont-sur-Tharonne, dûment convoqué individuellement et par écrit, le vendredi 22 novembre 2024, se sont réunis en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Laurent AUGER, maire de la commune.

Étaient présents : M. AUGER Laurent, M. VALTER Francis, Mme PICOT Rose-Marie, M. PAUL Patrice, M. VERVIALLE Yves, Mme ROUILLON Brigitte, Mme DUPAS Martine, M. MERVEN Patrick (arrivé à 19h17), M. ROUILLON Thierry, M. CUVILLIER Alexis, Mme CUVILLIER Emilie, Mme SIMONNET Claire, Mme FOURAGE Sandra,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :

Mme AUGER Laëtitia a donné pouvoir à M. AUGER Laurent,

M. CHEVREUIL Arnaud a donné pouvoir à Mme FOURAGE Sandra,

Secrétaire de séance : Mme Rose-Marie PICOT

OBJET TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES « ESPACE THARONNE » POUR L'ANNEE 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de location de la salle des fêtes « Espace Tharonne » comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

1°) Associations chaumontaises

La location sera gratuite pour les associations chaumontaises.

Il sera procédé, à chaque manifestation, un état des lieux entrant et sortant. Nous demanderons un chèque de caution en début d'année qui sera encaissé si la salle est rendue sale.

2°) Chaumontais (week-end : du vendredi AM au lundi matin – jours fériés)

	Période du 01/01/2025 au 31/03/2025 et du 01/11/2025 au 31/12/2025	Période du 01/04/2025 au 31/10/2025
Salle complète (bar inclus)	380 €	350 €
Bar seul	200 €	150 €

Arrhes non remboursables

La commune demande le versement de 50 % du montant de la location à la réservation. Le paiement du solde doit être fait à la remise des clés.

Caution

Un dépôt de caution de 800 € sera demandé à chaque location. La caution sera remboursable après la location si aucun dégât n'est constaté.

Ménage

Si la salle n'est pas remise en état, il sera demandé une participation de 160 €.

3°) Hors commune (week-end : du vendredi AM au lundi matin – jours fériés)

	Période	Période du 01/01/2025 Au 31/03/2025 Et du 01/11/2025 Au 31/12/2025	Période Du 01/04/2025 Au 31/10/2025
Salle complète	Week-end	900 €	800 €
Exploitation commerciale	Journée en semaine	600 €	550 €
	Week-end	1050 €	950 €

Arrhes non remboursables

La commune demande le versement de 50 % du montant de la location à la réservation. Le paiement du solde doit être fait à la remise des clés.

Caution

Un dépôt de caution de 800 € sera demandé à chaque location. La caution sera remboursable après la location si aucun dégât n'est constaté.

Ménage

Si la salle n'est pas remise en état, il sera demandé une participation de 160 €.

Fait et délibéré le 28 novembre 2024,

Le Maire,
M. Laurent AUGER

